

467297

Les livres de l'Association des descendants d'anciens colons français du Banat.
(Reconnue personne juridique, par la sentence du Tribunal de Timis-Torontal n. 1.
No. 284 du 14 Août 1945, dossier No. 811/1945)

Nr. 1

LES FRANÇAIS DU BANAT

par :

le D-r Étienne Frecôt

Avocat, Président de l'Association
des descendants
d'anciens colons français du Banat

Timișoara 1945



Avant-propos

L'Association des descendants d'anciens colons français du Banat, constituée officiellement en 1945, a parmi ses buts statutaires de resserrer les liens entre ses membres, d'une part et leur Patrie d'origine, la France, d'autre part.

Nous pensons servir ces buts en publiant des documents, de travaux sociologiques et littéraires propres à faire valoir la raison d'être de notre Association.

Par celà, nous espérons manifester en premier chef notre reconnaissance envers la Fortune qui nous a permis de vivre en bonne harmonie sur le sol fraternel de notre Patrie d'adoption, la Roumanie, qui, par son libéralisme dont jouissent toutes ses nationalités, a permis notre progrès culturel et matériel.

Nous voulons ensuite témoigner notre entier attachement envers la France où nos aïeux ont vu la lumière du jour et de sa générosité éternelle.

Loin d'Elle, mais en la gardant toujours dans nos coeurs, nous voulons rester Français et de bons citoyens roumains; le triomphe de la démocratie sur la tyrannie naziste, nous permettant ce libre vœu.

Ce peuple français du Banat, sujet passif des pressions d'une politique impérialiste pratiquée par les hongrois et les allemands est certain qu'il marche sur une bonne voie lorsqu'il manifeste son être français, lorsqu'il fortifie son âme et son caractère national. L'histoire du siècle dernier nous a fait part de nombreuses leçons; sachons en tirer tous les enseignements.

Étienne Frecôt



La grande majorité de cette population du Banat qui est connue sous la dénomination de „souabes“, se compose des descendants d'anciens colons français transplantés en masse d'Alsace de la Lorraine, du Grand-Duché de Luxembourg et d'autres provinces anciennes françaises du Rhin.

Cette véritable migration des peuples a eu lieu en deux étapes distinctes: La première colonisation faite par l'Empereur Charles VI, entre 1717—1734 et la seconde, qui a commencé sous la domination de Marie-Thérèse pour être achevée par Joseph II, dans les années de 1763—1790.

En ce qui concerne la nationalité des immigrants, il faut remarquer l'importance de l'élément français. Le génie de cette colonisation, le fameux général impérial Comte *Florimond-Claude de Mercy*, né en 1666 à Martin-Fontaine de la Lorraine, a été lui-même un français, ainsi que son conseiller De Jean, qui a organisé l'agriculture sur des terrains marécageux assainis par un système de canalisation.

Le nombre exact de la population française du Banat sera bientôt précisément connu grâce à la loi roumaine du 7 Février 1945, modifiée le 6 Août 1945, sur le Statut des Nationalités, qui prévoit par la première fois en Roumanie la déclaration de la nationalité devant les autorités communales.

Pour ce qui concerne les recensements de la population, il faut remarquer celui qui a été fait en 1770 par le Comte de *Clary* Gouverneur du Banat qui nous montre le tableau suivant de la population de l'ancienne province entière, y compris la partie attribuée en 1919 à la Yougoslavie:

Roumains	181.639
Serbes	78.780
Bulgares	8.683
Tziganes	5.272
Souabes, Italiens, Français	42.201
Juifs	353
	<hr/>
Total :	317.928

Ce recensement mentionne donc une population française dont le nombre reste cependant inclus dans la totalité des colons. Depuis, les Italiens, déjà peu nombreux en 1770 se sont rapatriés d'autres ont presque entièrement disparus par dénationalisation.

Les recensements faits par la Hongrie en 1899 et 1910 sur la base de la „langue maternelle“, a fait sombrer le nombre de la population française du Banat. Il s'est passé de même en 1930 et 1940 lors des recensements faits par la Roumains, où la majorité de la population français du Banat Roumain a été prise comme „souabe“ et comptée comme telle *).

L'explication de cette lacune se trouve dans le fait que les descendants d'anciens colons français du Banat ont presque perdu — hormis ses intellectuels — l'usage de la langue française en adoptant le patois souabe.

Malgré ce fait, ils ne se sont jamais considérés comme allemands. Tout le monde les appelle „franțuzi“, „franzosen“, étant notoirement connus comme tels. A leur tour ils sont très fiers d'être français par leur origine. Il y a de communes en Banat où ils forment la majorité de la population, comme par exemple:

*) Le recensement roumain de 1930 ne s'est pas départi du système de la „langue maternelle“ „En effet -dit la Préface française au II-e volume du „Recensement général de la population“ publié en 1938 par le Dr. Sabin Manuila, Directeur dudit Recensement, — à l'époque du recensement générale de 1930 était en vigueur une méthode indirecte, selon laquelle l'appartenance ethnique était en fonction de la langue maternelle“ (v. ou. c. pp. XVIII—XIX). Par „langue maternelle“ le Recensement roumain de 1930 entend celle „qui est enseignée par les parents ou l'on parle d'habitude“. La définition hongroise est encore plus large : „Celle que l'on parle le plus souvent et le plus volontier“. (v. ou. c. ibidem). De sorte que ni dans les recensements hongrois ni dans celui de 1930 fait par la Roumanie les français ne figurent point. Notons que les résultats du Recensement roumain de 1940 ne sont pas encore publiés. Nous évaluons cependant le nombre des Français du Banat roumain à 150.000—200.000 vu que presque 80% des „souabes“ colonisés en Banat sont originaires de anciennes provinces française et portent des noms français. Nous allons bientôt publier le résultat de nos recherches.

Tomnatic, Ostern, Gottlob, Mecydorf, (Carani), etc. et en Yougoslavie: Seultour, Charleville et St. Hubert. Dans d'autres communes il forment une puissante minorité. Il y a cependant de ceux qui ont oublié leur origine.

Les preuves de la conscience française des descendants d'anciens colons français du Banat, ne manquent pas.

Déjà la délégation des souabes à la conférence de la Paix, délégation conduite par le *Dr Étienne Frecôt*, par le mémoire présenté en Août 1919 à *M. Georges Clémenceau*, Président de la Conférence parlant de ces colons montre que „en grande partie d'origine française, mais connaissant comme toutes les populations de frontières les deux langues, le français et l'allemand, ils ont été soumis à un régime de magyarisation forcée, par l'administration austro-hongroise, par les écoles, par l'interdiction du langage et des livres, par l'influence des prêtres nommés seulement avec le consentement de Vienne et de Budapest“.

„Après quelque temps — continue ledit mémoire — une partie de ces populations avait perdu la connaissance de son origine et avait fini par parler le hongrois ou un patois de structure allemande mais où les mots français abondent“.

Enfin, le mémoire montre le „désir fortement exprimé par l'unanimité de l'Assemblée que tout le peuple souabe soit réuni au peuple roumain, de civilisation supérieure, qu'il aime et qu'il respecte, et auquel il se sent aussi attaché par l'origine de beaucoup de ses fils de race commune latine“ (v. Mémoire pp. 8-9).

Dans la vie politique les „souabes“ se sont toujours séparés de „saxons“, la minorité allemande de la Transylvanie, une fusion de ces deux minorités ne s'étant pas produite que dans le fameux Groupement Ethnique Allemand de Roumanie, organisé par les nazistes et conduit par des saxons.

En effet, après 1920 les saxons se sont organisés dans un parti national le „*Volksgemeinschaft*“ soutenus par de raisons électorales par de nombreux partis gouvernementaux. La gran-

de majorité des souabes du Banat ont refusé d'y adhérer préférant de solliciter et d'obtenir leur admission dans les partis politiques roumains.

Pour ce qui concerne la propagande naziste les souabes n'ont pas pris au sérieux les menées de ses émissaires et bien des fois ils ont empêché les propagandistes dans leur tournoi. Cette obstruction a très bien marché jusqu'au moment où les Gouvernements de la Dictature, par l'administration ont soutenu le Groupement Ethnique Allemand prodigué de tous les honneurs et privilèges.

Ce Groupement a déployé alors toutes ses forces de persuasion; ruse, et brutalité, dans une large gamme à commencer par le prosélitisme et en finir avec la terreur. On vit alors inscrits dans l'organisation naziste non seulement des allemands mais aussi des individus appartenants à différentes nationalités minoritaires, savoir des hongrois, tchèques, croates, bulgaires, etc. Pour grossir le nombre de ses membres le Groupement Ethnique Allemand a entrepris par ses organes un soi-disant recensement, l'inscription d'office dans cette organisation prenant place à l'adhésion individuelle *).

3 Toutefois les notables français du Banat, allarmés par la propagande allemande, ont fait les démarches auprès le Gouvernement du „Front de la Renaissance Nationale“ au pouvoir en 1939, afin que la minorité française soit reconnue comme un groupement national séparé de celui des allemands de Roumanie.

*) Faits établis par la décision de la Cour Administrative de Timișoara N° 258/1945 : „Il est notoirement connu, que l'ancien G. E. A. de Roumanie, par des moyens différents, du prosélitisme à la contrainte, a inscrit parmi ses rangs individuellement ou par la voie d'un recensement fait par ses organes, non seulement les citoyens roumains d'origine ethnique allemande mais aussi ceux d'autres origines ethniques (tchèques, slovaques, croates, hongrois, etc.) v. l'étude de M. Émile Botiș, docteur en Droit de la Faculté de Droit de Paris, référendaire à ladite Cour sur le Statut des Nationalités.

Une délégation conduite par le *Dr Étienne Frecôt* s'est présentée devant les Ministres *MM. Argetoianu, Radian et Gîuresco*, qui ont entièrement manifesté leur sympathie pour l'idée, seulement ils ont fait part de leur crainte qu'une telle action méconterait l'Allemagne et que donc le projet serait pour le moment inoportun.

Le démarche fait en 1939 par les français du Banat est bien connu par les cercles officielles français et la presse française s'en est occupé. D'ailleurs les membres de la mission diplomatique de la France en Roumanie spécialement *M. Roget Sarret* a toujours montré une large et spontanée sollicitude envers le mouvement national des français du Banat.

L'action de 1939 des intellectuels français du Banat a suscité, comme il est d'évidence — une grande nervosité dans les milieux nazistes du Banat. La „*Gauleitung*“ a requis tout de suite l'intervention de l'Ambassade du Reich à Bucarest et celle des autorités roumaines.

Une lettre émise le 27 Novembre 1939 par la „*Deutsche Volksgemeinschaft in Roumânien, Gauleitung Banat*“ sous le N° 2627/1939 (voire l'annexe Nr. 1 a la fin de cette brochure) fait preuve de l'écho produit par cette action, qui fait partie, comme une de ses premières manifestations, du mouvement de la résistance des français de Roumanie.

Notre lutte contre le nazisme a continué depuis par tous les moyens possibles. Notre mouvement de la résistance a encouragé les souabes d'origine française de ne pas se soumettre aux ordres des nazistes. Ceux qui ont été inscrits s'office dans le Groupement Ethnique Allemand ont été instruits de ne pas payer leur cotisations; les jeunes gens ont reçu l'ordre du jour de ne pas se laisser recruter dans l'armée S. S., de sorte que ces recrutements ont donné lieu, par l'opposition de nombreux compatriotes, à des scandales et bagarres qui ont pris fin devant le Tribunal Militaire de Timișoara.

D'autre part ceux qui tout de même ont été accorochés par la force dans S. S. ils ont fait tout possible d'y désérter. C'tons

par exemple le cas du français Nicolas Vetier, un des martyrs du mouvement de la résistance française du Banat. Recruté par la force dans l'armée S. S. il refuse le serment de fidélité. Il déserte ensuite et passe en secret la frontière roumaine. Filé par le Gestapo il est arrêté à Timișoara d'où il est escorté à Belgrad. Condamné à mort il est exécuté.

Dans le mouvement français de la résistance en Roumanie ont pris part active et courageuse sous le commandement de M. le Dr. Etienne Frecôt les patriotes suivants : MM. Jean Frecôt, Jean Damas du Tomnatc, Joseph Sillier, François Jäger du Carani, Elemér Frecôt du Teremia-mare, Cristian Petz du Pischia, Joseph Frecôt du Freidorf, Michel Mebes, Jean Ritter du Barateaz, Adalbert Jost et Charles Kimmel du Timișoara. Nombreux roumains et serbes nous ont aidé. Citons parmi eux M. Vaselino-vici qui a caché chez lui les déserteurs français de l'armée S. S. Notre mouvement a été beaucoup aidé par M. Pierre Boulen, consul de France à Timișoara, qui nous a donné tout le concours matériel et moral.

De même, nombreuses unités de l'Armée roumaine ont également sauvé beaucoup de souabes d'origine française en les appelant à leur propre demande aux armes et en refusant de les démobiliser en vue de leur recrutement dans l'armée S. S. On sait que les unités roumaines ont reçu l'ordre confidentiel de lâcher les citoyens roumains „d'origine ethnique allemande“ afin que ceux-ci puisse être pris dans l'armée S. S.

La lutte souterraine de notre mouvement de la résistance a été d'autant plus difficile que la Dictature roumaine a donné, par ses organes administratives et par la gendarmerie, un large concours aux nazistes dans le recrutement forcé pour l'armée S. S. Ces recrutements ont été pratiqués par la brutalité connue des nazistes, de tel sorte que la vie de nos tranquilles villages souabes du Banat s'est transformé d'un coup dans une cohue où regnait la terreur. Les maisons de ceux qui ont refusé leur inscription volontaire, ont été dévastés par les agents nazistes, les

opposants étant battus et même assassinés. Sur les murs des mai sons on vit alors des écrits grossiers menaçant les villagois: „Celui qui refuse s'incrière volontaire verra son corps abrevé d'une tête“. Les archives du Tribunal Militaire de Timișoara pourrrent fournir des documents éclatants pour ce qui concerne la terreur et la réaction contre les menées nazistes.

Par cela nous allons rétablir la vérité, car les nazistes par leur presse ont fait souvant, l'allégation mensongère que toute la population souabe du Banat se serait rangée de leur coté. D'ailleurs les naziste ont fait la même affirmation sur ce qui concerne la population de l'Alsace et de la Lorraine et les habitants de Pays européens envahis par eux.

Les événements survenus après l'acte de 23 Aout 1944, montrent combien la propagande naziste était inexacte et qu'à la vérité le nazisme n'a jamais été populaire en Banat. Nous en avons la preuve, parmi d'autres, dans le fait que la population souabe de Banat a refusé tout concours aux troupes allemandes d'occupation, dès que, la Roumanie ayant rompu ses relations avec l'Axe, une telle attitude était devenue pratiquement possible, de tel sont qu'en Banat les nazistes n'ont pas pu organiser un „Volksturm“, faut de partisans. Dans cette situation les armées allemandes dans leur retraite ont amené par la force une partie de la population souabe du Banat, soit par vengeance, soit en but d'organiser, par tout homme capable de porter armes, une resistance populaire dans un point plus éloigné.

6 Après l'acte de 23 Août 1944 par lequel la Roumanie s'est rangé du coté des Nations Unnies la vie national des français du Banat a pris un éssor plein de promesses.

Nous avons simultanément organisé notre Association (voire ses Statuts et l'acte de fondation à l'annexe N° 2) et avons commencé le travail de recherches qui aboutiront finalement à la connaissance de nombre des descendants d'anciens colons français.

Nous devons être reconnaissants à M. Roger Sarret, qui, revenu en Roumnaie après le 23 Août 1944, nous a montré beau-

coup de bienveillance et une grande compréhension pour les buts de notre Association.

Sous la forte pression de magyarisation et germanisation, les noms des descendants d'anciens colons français du Banat ont pris un aspect tout à fait étranger et présentent parfois de déformations étranges si non grotesques.

Ainsi, il est prouvé par de documents que le nom du colon français *Dupont* est devenu *Dippong*, *Velhomme* est devenu *Wilkomm*; *Paqué* est devenu *Paky*; *L'Évêque* est devenu *Bischhoff*, *Lenoir* est devenu *Schwartz*; *Quint* est devenu *Kints*, *Kincs*, *Blême* est devenu *Blum*, *Maréchal* est devenu *Marschall*, *Bignon* est devenu *B'njung*, *Grandjean* est devenu *Groshanz*, *Macon* est devenu *Massong*, *Chatie* est devenu *Schady*. De *Jean* est devenu *Dézsán*, etc.

Mais la plus grande partie de la population française du Banat a gardé intact son nom patronimique, sauf l'orthographe en bonne mesure.

Une fois les travaux d'organisation accomplis, nous commencerons une action pour la propulsion de la langue et la littérature française dans les milieux ruraux, car jusqu'à présent ce sont les villes du Banat qui ont eu seules le privilège de la culture française. Nous montrerons un intérêt spécial pour la jeunesse pour les enfants des souabes d'origine française: ils doivent apprendre la langue de leurs ancêtres. Pour cela nous ferons de démarches auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, d'autoriser d'écoles primaires françaises dans les communes où il y a une majorité souabe d'origine française qui s'est déclarée française selon la loi sur le Statut des Nationalités. En collaboration étroite avec l'Alliance Française, la Mission Universitaire Française en Roumanie et le Cercle Française de Timișoara nous organiserons des conférences. Plus tard nous solliciterons la création d'un lycée français à Timișoara.

Au début de leur établissement en Banat, les colons français avaient leur écoles, leur églises et l'administration communale en langue française. C'est le cas par exemple du village de Tomnatic, presque entièrement français, ou la plus part de la population déjà au recensement de 1928 s'est déclarée française.

La loi sur le Statut des Nationalités du 7 Février 1945 et le régime démocratique inauguré en Roumanie par l'acte de 23 Août 1944 nous permettent de nourrir toutes les espérances que désormais la voie du progrès national et culturel est libre pour les français du Banat.

Nous espérons également d'obtenir de la part de notre Patrie d'origine, la France, tout concours moral.

La France ne nous a jamais oublié. De nombreux savants et écrivains se sont occupé de notre sort *).

A son tour la Mission Diplomatique Française de Bucarest par M. *Jean Paul-Boncour* et les membres de cette Mission nous ont montré une sympathie pour laquelle nous exprimons tout notre gré.

Dans cette espérance nous regardons le future avec la sérénité qui ne nous a jamais quitté, ni pendant les jours sombres de notre histoire. L'aube de l'avenir nous montre déjà si non encore sa chaleur mais en tout cas ses premiers rayons de lumière.

Timisoara, Novembre 1945.

Annexe No. 1.

DEUTSCHE VOLKSGEMEINSCHAFT IN RUMÄNIEN

GAULEITUNG BANAT

Temeschburg I., Lovovicigasse 2, Deutsches Haus Fernruf

18—78.

Eingang und Bearbeitungsvermerke

An die

ORTSGEMEINSCHAFT,

Triebswetter.

*] Notons les ouvrages et les articles de popularisation, parmi lesquels les plus connus chez nous sont ceux de M. Louis Hecht, professeur à l'Université de Nancy : Les colonies Lorraines et Alsaciennes en Hongrie, Nancy 1879. l'étude de M. André Rosambert professeur à la même Université et Président de l'Alliance Française de Nancy qui a pris part aux fêtes du centenaire du village français Mereydorf (Carani) en 1934; les articles de MM. André Rosambert, Pierre Paulin, Raoul Chélaré, Raymond Recouly, agrégé à la Sorbonne, et Georges Oudard dans „Le Temps“ (1903). „L'Illustration“ (1934), et dans d'autres journaux.

Ihr Zeichen Ihre Nachricht vom In der Antwort unbedingt
anzugeben :

Unser Zeichen : Temeschburg
am :

Betrifft :

2637/39. 27 November 1939.

In mehreren Zeitungen vor allem in den ungarisch geschriebenen jüdischen Zeitungen, aber auch im Londener Rundfunk wurde die Nachricht verbreitet, dass in den Gemeinden Gottlob und Triebswetter eine Befegung entstanden ist, deren Zweck die Beweisführung der französischen Abstammung der dortigen Volksgenossen ist. Wir sind davon überzeugt, dass kein Volksgenosse auf diesen absurden Gedanken verfallen wird. Wir bitten Sie aber trotzdem nachzuforschen, ob nicht irgend ein korruptes, lichtscheues Element, infolge einer Bestechung eine solche Erklärung bei dem Vertreter irgend einer jüdischen Zeitung gemacht haben sollte. Falls sich irgendwelche Einwohner in diesem Sinne geäußert haben sollten, bitten wir Sie um deren Namen und Anschrift.

Wir erwarten Ihren Bericht bis spätestens 3. Dezember.

Mit Deutschem Gruss :

signé : Indéchiffrable.

Traduction : Dans plusieurs journaux et plutôt dans ceux des juifs rédigés en langue hongroise de même que dans le Radio Londres on a diffusé l'information d'après laquelle dans les villages de Gottlob et Tomnat'c un mouvement a commencé dont le but est de prouver l'origine française des habitants des dits villages. Nous sommes convaincus qu'aucun compatriote n'est tombé dans cette idée absurde. Malgré cela nous vous prions de bien vouloir entreprendre des recherches à fin d'établir si par hasard quelque élément corrompu et souterrain n'ait pas fait, contre argent, une telle déclaration devant un représentant d'un journal juif. Au cas où un habitant aurait fait une telle déclaration, nous vous prions de nous faire savoir son nom et sa déposition.

Nous attendons votre rapport au plus tard pour le 3 Décembre.

Avec le salut allemand,

Signé : Indéchiffrable.

LES STATUTS

de „L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS D'ANCIENS
COLONS FRANÇAIS DU BANAT“ *)

Chapitre I-er.

Le Nom, le Siège, le But, et la Durée de l'Association.

ART. 1. — L'Association est dénommée „ASSOCIATION
DES DESCENDANTS D'ANCIENS COLONS FRANÇAIS DU
BANAT“.

Elle aura son propre sceau portant l'inscription ci-dessus.

Le siège de l'Association est à Timișoara.

La durée de l'Association est sans limite.

ART. 2. — Le but de l'Association est le suivant :

- a) Propager la culture française.
- b) Soutenir les traditions française parmi les descendants
des anciens colons français.
- c) Fonder des écoles.
- d) Aider la jeunesse à faire ses études en France.
- e) Donner assistance à ses membres pauvres et protéger
tous les mouvements pro-français.

Chapitre II-e.

Les Membres de l'Association.

ART. 3. — Peuvent être membres actifs de l'Association :
Les descendants des anciens colons français immigrés en Banat, à
la condition toutefois de ne pas avoir activé auparavant dans
une organisation anti-française. L'admission des membres sera
prononcée par l'Assemblée générale à la suite de la proposition
faite par le Comité sur la recommandation de deux membres de
l'Association.

En dehors des membres actifs, l'Association aura aussi de
membres honoraires qui peuvent en être proclamés par l'Assam-
blée générale, eût égard aux services exceptionnels rendus à
l'Association.

*) Reconnue personne juridique par la sentence civile du Tribunal
de Timiș-Torontial s. I. Nr. 284 du 14 Août 1945, dossier Nr. 811/1945.

Chapitre III-e.

Les cotisations des membres et le patrimoine de l'Association.

ART. 4. — Tout membre de l'Association doit acquitter les taux de l'admission, de carte de membre, et une cotisation mensuelle, dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale de l'Association.

ART. 5. — Les revenus et le patrimoine de l'Association se composent : Des cotisations et taux prévus par l'article précédent; des contributions extraordinaires; dons et quêtes et des revenus des différentes manifestations culturelles, artistiques ou sportives.

Les revenus de l'Association servent en premier lieu à la recouvrement de dépenses d'administration.

Chaque fond ou somme plus importante sera déposée en vue d'épargne ou fructification.

Chapitre IV-e.

Les organes de l'Association.

Les organes de l'Association sont les suivants : L'Assemblée générale, le Comité de direction et la Direction.

ART. 6. — L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle se compose par la totalité des membres qui réunissent les conditions prévues par les Statuts ou l'acte constitutif.

ART. 7. — L'Assemblée générale est convoquée par le président, au moins 8 jours à l'avance et sera publiée dans l'un des journaux locaux, avec l'indication du lieu et la date de l'Assemblée de même que de son ordre du jour. Les membres du Comité y seront invités en outre par écrit.

ART. 8. — Quand un tiers des membres, ayant le droit de voter, la demandera par écrit et lorsqu'il sera indiqué, le Comité aura l'obligation de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

ART. 9. — L'Assemblée générale est valablement constituée lorsque la $\frac{1}{2}$ de tous les membres est présente. Les décisions valables seront prises avec la majorité des voix des membres présents.

ART. 10. — Au cas où le nombre de membres spécifié ci-dessus n'est pas présent à la première convocation, l'Assemblée sera convoquée de nouveau en terme de 8 jours, elle aura lieu alors sans égard au nombre des membres présents.

Les attributions Assemblée générale élit le président et le Comité de l'Association : élit les présidents et membres honoraires; décide sur les cotisations à percevoir de la part des membres; décide sur la manière de voter; approuve le budget annuel de l'Association, élaboré par le Comité; approuve et surveille l'activité et la gestion des organes de direction et du contrôle; prend acte du rapport sur l'activité du Comité, en lui donnant la décharge due; donne au Comité les indications nécessaires et élit deux personnes chargées à vérifier les procès-verbaux.

ART. 12. — Les décisions sur la dissolution de l'Association seront prises par la voix d'au moins $\frac{2}{3}$ du nombre total des membres présents et absents.

Le Comité de direction.

ART. 13. — Le Comité de direction se compose du président et de 12 membres; le président sera élu par l'Assemblée générale pour une période de 3 ans, chaque membre pouvant être élu. Le Comité se réunit une fois par mois et, quand le président trouve nécessaire, même plusieurs fois. Les convocations seront faites par écrit sur l'ordre du président.

Le Comité de directions dispose l'exécution des décisions de l'Assemblée.

Reçoit les demandes d'admission dans l'Association et les propose pour approbation à l'Assemblée générale, Soumet à l'Assemblée générale les cas d'exclusions des membres.

A le droit de faire de contrats par les membres du Comité délégués à ce fin.

Élit le vice-président, le secrétaire et le trésorier parmi les membres du Comité.

Remplit provisoirement, jusqu'à l'Assemblée générale, les fonctions devenues vacantes au sein du Comité.

Pour pouvoir prendre de décisions valables il est nécessaire la présence de la $\frac{1}{2}$ du nombre des membres du Comité.

Les séances du Comité seront consignées dans de procès-verbaux qui seront vérifiés par le président, le secrétaire et deux membres.

Tous les actes qui ne sont pas attribués par les Statuts ou le document constitutif à la compétence d'autres organes, appartiennent de plein droit au Comité de direction qui les exercera conformément aux Statuts.

ART. 14. — La Direction de l'Association.

La Direction de l'Association se compose par le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier. Le président, avec la Direction, dirige et représente les intérêts de l'Association. Le président est responsable devant l'Assemblée générale.

Si le président est empêché dans l'exercice de ses attributions, il autorisera l'un des vice-présidents à diriger

ART. 15. — Les censeurs.

Les censeurs, au nombre de trois, sont élus par l'Assemblée générale, pour une période d'un an. Ils examineront la gestion du trésorier, en rapportant à l'Assemblée générale le résultat de la vérification et formuleront les propositions nécessaires.

ART. 16. — La modification des Statuts.

La modification des Statuts peut être faite par l'Assemblée générale dans le cas où la majorité des membres présents la décidera.

Timișoara le 30 Juin 1945

Signé : Pierre Serveni, Joseph Rabong, Nicolas Étienne, François Moutar, Joseph Vivi, Guillaume Regnier, Jean Vetter, Dominique Renard, Nicolas Stoufflet, Dominique Piard, Henri Coquerin, Dominique Marcair, Georges Frecôt, Jean Damas, André Cotré, Guillaume Richard, François Renon, Jean Thibaut, Jean Paulin, Nicolas Chati, Pierre Jaques, Henri Noel, Nicolae Lefort, Dominique Pierre, Joseph Grifatong, Laurent Aubertin, Adam Petitjean, Jean Toutenuit, Joseph Barthou, Sebastian Ichéle, François Parison, Dr. Étienne Frecôt, Pierre Romain, Michele Mebes, Jean Bonn, Michel Boquel, Adalbert Jost, Jean Duprée, Joseph Marschal, Dr. Michel Tillger, Pierre Ober-teng, Guillaume Parison, Alois Cherr'er, Jean Frecôt, Georges Cherrier, Nicolae Bitto.

PROCES-VERBAL,

dressé le 30 Juin 1945 sur la constitution de „L'ASSOCIATION
DES DESCENDANTS DES ANCIENS COLONS
FRANCAIS DU BANAT“

Sont présents les soussignés.

Les présents ont proclamé à l'unanimité M. le Dr. Étienne Frecôt le président.

Après avoir lu les Statuts, nous nous sommes déclarés d'accord sur le contenu desdits Statuts que nous signons en qualité de fondateurs de ladite Association.

Nous déclarons ensuite, d'accepter, sans une nouvelle convocation de l'Assemblée générale, tout amendement que le Ministère apportera aux textes des Statuts, le Comité de direction élu, en étant chargé de l'introduction des modifications éventuelles au Statuts.

Après avoir lu et approuvé lesdits Statuts, nous avons élu le Comité qui suit : Président : M. le Dr. Étienne Frecôt; Vice-Présidents MM. Jean Damas, Michel Mebes, Ingénieur André Frecaut; Trésorier : M. Jean Petri; Secrétaire : Guillaume Regnier; Membres : MM. François Doron, Pierre Romain, Jean Boquel, Jean Duprée, Adalbert Jost, Jean Thieres, Dominique Pierre, Georges Cherrier; Censeurs : MM. Cristophe Vilier, Jean Vétier et Nicolas Chati *).

A la suite desquels nous considérons fondée „L'Association des descendants des anciens colons français du Banat“ et autorisons M. le Président Dr Étienne Frecôt à présenter les ci-présents Statuts et proces-verbaux au Tribunal de Timiş-Torontal pour la reconnaissance de la personnalité juridique.

Nous signons le présent acte devant l'autorité légale.



*) Ce Comité a été complété depuis par M. M Joseph Frecôt, Dr Pierre Hary, Dr. Joseph Lesel, Elemer Frecôt, et le Dr. Emille Paqué.

INSTITUTUL DE ARTE GRAFICE G. MATHEIU, TIMIȘOARA I, PIATA ȚEPES VODĂ 1